



PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document à l'intention des parents

À notre école

- Milieu urbain ;
- le nombre d'élèves est de 422 ;
- L'indice de milieu socio-économique de l'établissement est de 5 ;
- Le pourcentage d'élèves ayant un plan d'intervention est de 19 % ;
- Le pourcentage d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) est de 6 % ;
- Type d'enseignement : préscolaire, primaire et secondaire.

Portrait de situation

- Diminution de la violence verbale entre les élèves ;
- Diminution du nombre d'interventions en lien avec des propos reliés à l'origine ethnique ;
- Augmentation du % des élèves qui mentionnent avoir été la cible de propos ou gestes déplacés qui les a rendus mal à l'aise ;
- La cour d'école reste un lieu à risque ;
- Les élèves qui sont témoins de situation de violence ou d'intimidation interviennent auprès des auteurs directement ou en dénonçant la situation à un adulte ;
- Les escouades de l'école aident à augmenter le sentiment d'appartenance ;
- La surveillance est un défi.

Priorités

- Diminuer le % d'élèves qui sont victimes d'insultes et de moqueries, et ce, dans tous les lieux de l'école ;
- Améliorer la relation entre les élèves.

Constats dégagés en ce qui a trait aux violences à caractère sexuel et à l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Selon le sondage-école réalisé auprès des élèves de la 4e à la 6e année, 56 % des élèves mentionnent n'avoir jamais été la cible de propos ou gestes à connotation sexuelle et 72% des élèves mentionnent n'avoir jamais été la cible de propos désobligeants en lien avec leur origine ethnique.

Voici quelques définitions pour une compréhension commune ...

Conflit

Le conflit se définit par un rapport égalitaire entre les personnes. Il y a un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou les mêmes valeurs. Il n'en résulte aucune victime, même si les personnes peuvent avoir le sentiment d'être perdantes. Le conflit peut se résoudre par la négociation ou la médiation. Il est à noter que le conflit peut mener à des gestes de violence lorsque ceux-ci sont mal gérés.

(tiré de : MEES 2018.formation destinée à la personne responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation, document de travail. 2018).

Violence

"Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle; **Exercée intentionnellement** contre une autre personne; Ayant pour effet d'engendrer **des sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer; En **s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être** psychologique ou physique, à **ses droits ou à ses biens**."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Intimidation

"Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non; À **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées; Ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser."

(LIP, art.13, LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel (VACS)

"toute forme de violence commise par le biais de **pratiques sexuelles** ou en **ciblant la sexualité**, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de **toute inconduite** qui se manifeste notamment par des **gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux **diversités sexuelles ou de genre**, exprimés **directement ou indirectement**, y compris par un moyen technologique."

(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art.1)

Nos
moyens

- Implication de tous les membres du personnel dans les mesures de prévention ;
- Activités de sensibilisation lors des journées thématiques. Par exemple, la journée nationale de la vérité et de la réconciliation, la journée du chandail bleu [autisme], la semaine thématique contre la violence organisée par le ministère de l'Éducation, la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie, le mois de l'histoire des noirs, etc. ;
- Ateliers animés par l'enseignant/T.E.S et AVSEC
- Animation du programme Parapluie avec le service de police ;
- Surveillance active ;
- Valorisation de l'utilisation d'un langage respectueux par tous les membres ;
- Compréhension et utilisation par tous les membres du personnel du code de vie/ comportements attendus et de la démarche d'intervention.

Confidentialité

Les **informations relatives aux autres élèves impliqués** dans la situation devront être traitées de manière **confidentielle**.

Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou sanctions à l'égard de l'élève auteur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

Faire ÉQUIPE
pour le
bien-être
de tous

- Publication et diffusion de capsules sur la violence et l'intimidation ;
- Promouvoir la présence des parents lors des sorties « écoles » ;
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions lors d'une situation de violence et d'intimidation ;
- Accompagner et diriger les parents vers des ressources externes, au besoin.

Ensemble pour l'amélioration continue du climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant !

Actions à prendre lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

(incluant la violence à caractère sexuel et l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale)

Actions

Au moment même où un acte est constaté certaines actions sont à mettre en place.

Ces actions sont celles qui seront effectuées par le premier intervenant et vise la sécurité de tous.

Par la suite, le 2e intervenant fera l'analyse de la situation et interviendra auprès des personnes concernées.

Mesures de soutien et d'encadrement

- Écouter la victime ;
- S'assurer que la victime a consenti à toutes les actions prises ;
- Plan de sécurité ;
- Implication des parents ;
- Renforcer le comportement de dénonciation ;
- Suivi 2-1-1 (2 jours/1 semaine et 1 mois).

Sanctions possibles

Les sanctions seront appliquées selon l'analyse de la situation (profil de l'élève; nature, gravité, fréquence, légalité du geste posé).

- Gestes réparateurs
- Reprise de temps perdu ;
- Retrait de privilèges ou d'activités ;
- Réflexion par écrit ;
- Contrat d'engagement ;
- Suspensions externes/internes ;
- Zone supervisée lors des récréations ;
- Plainte à la police.

Suivi

- Consignation de l'évènement ;
- S'assurer que la situation a pris fin ;
- Faire un suivi aux parents ;
- Rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte ;
- Suivi 2-1-1 (2 jours/1 semaine et 1 mois).

Pour vous soutenir et vous accompagner...

Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

Pour effectuer un signalement:

- Communication auprès du protecteur de l'élève;
- Signalement auprès du service de la protection de la jeunesse (DPJ);
- Signaler la situation à la police.

Pour porter plainte:

En cas d'insatisfaction au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement, vous pouvez formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes du CSS ou de la CS.

Violence à caractère sexuel (VACS) plainte et signalement

En plus de la procédure habituelle, il est aussi possible d'effectuer **directement** un signalement ou de formuler une plainte **au protecteur régional de l'élève**, verbalement ou par écrit (*LPNE, art. 33, par. 2°*). Ce signalement est traité de façon urgente par le protecteur régional de l'élève.

IMPORTANT

Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Ressources dans le milieu scolaire

Dans l'établissement scolaire

Direction: Sandy Raposo

Personnes ressources au dossier climat, violence et intimidation: Vicky Pilon

CSS ou CS

Personne responsable du traitement des plaintes

Protecteur national de l'élève

En ligne : [formulaire sur le site internet](#)
1 833 420-5233 (appel et texto)
info@pne.gouv.qc.ca

Ressources externes

Service de police

CIUSSS ou CISSS

Centre d'aide aux victimes

Ligne Parents

Commission des services juridiques

1-800-842-2213
www.csj.qc.ca

Directeur de la protection de la jeunesse

1-800-361-5085

www.ligneparents.com